



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie  
Bureau de la coordination, de l'animation territoriale  
et de la réglementation générale**

**Arrêté n° 78-2022-07-29-00005  
portant convocation des électeurs de la commune de Gaillon-sur-Montcient  
à l'élection municipale partielle complémentaire  
Scrutin des dimanches 18 et 25 septembre 2022**

**Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie**

**Vu** le code électoral ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-007 du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2022-04-12-00003 du 12 avril 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Louis AMAT, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

**Vu** la circulaire n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 portant sur l'organisation des élections partielles ;

**Vu** les démissions de Monsieur Sylvain PACAUD et de Madame Valérie MARY intervenues respectivement les 24 décembre 2020 et le 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

**Vu** le décès de Monsieur Jean-Luc GRIS, maire de la commune de Gaillon-sur-Montcient, survenu le 8 mai 2022 ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de procéder à l'élection complémentaire de trois conseillers municipaux afin de compléter l'effectif du conseil municipal préalablement à l'élection du nouveau maire ;

**Sur proposition** du Secrétaire général de la Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Convocation des électeurs :

Les électeurs et électrices de la commune de Gaillon-sur-Montcient sont convoqués le dimanche 18 septembre 2022 pour procéder à une élection municipale partielle complémentaire afin de pourvoir trois (3) sièges vacants au sein du conseil municipal.

**Article 2 :** Le scrutin ne durera qu'un seul jour et aura lieu de 8h00 à 18h00 dans le bureau de vote de Gaillon-sur-Montcient.

**Article 3 :** L'élection se fera au scrutin majoritaire.

Nul n'est élu au premier tour s'il n'a réuni :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits.

Au second tour de scrutin l'élection a lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

**Article 4 :** S'il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin, l'assemblée électorale est de droit convoquée pour le dimanche 25 septembre 2022. Madame la Première adjointe au maire de la commune de Gaillon-sur-Montcient fera les publications et prendra les dispositions nécessaires à cet effet.

**Article 5 :** Sont appelés à participer au scrutin tous les électeurs et électrices inscrits sur les listes électorales (générale et complémentaire municipale) de la commune de Gaillon-sur-Montcient, extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales en vue de participer au scrutin sont à déposer au plus tard le vendredi 12 août 2022 sans préjudice de l'application de l'article L.30 du code électoral.

Par ailleurs, en application des articles L.62 et R.59 du code électoral, seront admis à voter, bien que non inscrits, les électeurs porteurs d'une décision du juge du tribunal d'instance ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la Cour de Cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

**Article 6 :** Dans les communes de moins de 1 000 habitants, le dépôt des candidatures est obligatoire, en application de l'article L.255-4 du code électoral, les candidats assurent leur propagande par leurs propres moyens en application des articles L.240, L.246, R.26 à R.30 du code électoral.

**Article 7 :** Modalités de dépôt de candidature :

La déclaration de candidature résulte du dépôt d'un dossier de candidature comportant l'ensemble des pièces justificatives prévues par le code électoral. Un « memento » à l'usage des candidats est consultable sur le site internet de la Préfecture des Yvelines : <http://www.yvelines.gouv.fr/> (rubrique « politiques publiques », « élections ».)

Aucun mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par voie de messagerie électronique n'est admis.

**Article 8 :** Dates et horaires des prises de candidatures :

Les candidatures sont déclarées à la Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie, de préférence sur rendez-vous (01.30.92.85.19), aux dates et horaires suivants :

- **pour le premier tour de scrutin :** du lundi 29 au mercredi 31 août 2022 de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 15h45 et le jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022 de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

Les candidats non élus au premier tour de scrutin sont automatiquement candidats au second tour.

Si le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, des candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour peuvent déposer une déclaration de candidature.

- **pour le second tour :** le lundi 19 septembre 2022 de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 15h45 et le mardi 20 septembre 2022 de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

**Article 9** : La campagne électorale sera ouverte le lundi 5 septembre 2022 à zéro heure et prendra fin le samedi 17 septembre 2022 à zéro heure.

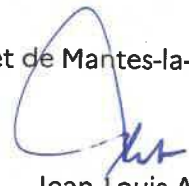
En cas de second tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 19 septembre 2022 à zéro heure et prendra fin le samedi 24 septembre 2022 à zéro heure.

**Article 10** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

**Article 11** : Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie et Madame la Première adjointe au maire de la commune de Gaillon-sur-Montcient sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Gaillon-sur-Montcient.

Mantes-la-Jolie, le **29** JUIL. 2022

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,



Jean-Louis AMAT